

Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final

concernant l'ordonnance du SEFRI du 3 novembre 2023 sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation du 3 novembre 2023

pour

Agente de propreté /

Agent de propreté

avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)

N° de la profession 80105

soumises pour avis à la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation des agents de propreté

le 26 mars 2024

publiées par l'organe responsable «Formation professionnelle nettoyage» le 30 avril 2024

état au 19 septembre 2025: précision TPP

à trouver sur

Suisse alémanique

Site web Allpura

<http://allpura.ch>

Suisse romande (sans Genève)

Maison Romande de la Propreté site web

<http://maisondelaproprete.ch>

Genève

Ecole Genevoise de la Propreté site web

<http://ecoledelaproprete.ch>

Tessin

Sito Internet di AIPCT Associazione Professionisti Gestione Immobili

<http://aipct.ch>

Table des matières

1	Objectif	2
2	Bases légales	2
3	Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final	2
4	Détail par domaine de qualification	4
4.1	Domaine de qualification «travail pratique prescrit»	4
4.2	Domaine de qualification «culture générale».....	7
4.3	Note d'expérience	7
5	Informations relatives à l'organisation.....	7
5.1	Inscription à l'examen	7
5.2	Réussite de l'examen.....	7
5.3	Communication du résultat de l'examen	7
5.4	Empêchement en cas de maladie ou d'accident	7
5.5	Répétition de l'examen	7
5.6	Procédure de recours / voies de droit.....	7
5.7	Archivage.....	7
	Entrée en vigueur.....	8
	Annexe: Liste des modèles	8

1 Objectif

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final et leurs annexes précisent les directives de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et du plan de formation.

2 Bases légales

Les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification dans la formation professionnelle initiale s'appuient sur les bases légales suivantes:

- la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS 412.10), en particulier art. 33 à 41;
- l'ordonnance du 19 novembre 2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS 412.101), et notamment ses art. 30 à 35, 39 et 50;
- l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241), et en particulier ses articles 5 à 14;
- l'ordonnance du SEFRI du 3 novembre 2023 sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté / agent de propreté avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), notamment les art. 16 à 20, qui portent sur les procédures de qualification;
- le plan de formation du 3 novembre 2023 relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'agente de propreté / agent de propreté avec attestation fédérale de formation professionnelle AFP, notamment la partie 4 sur la procédure de qualification;
- le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique¹

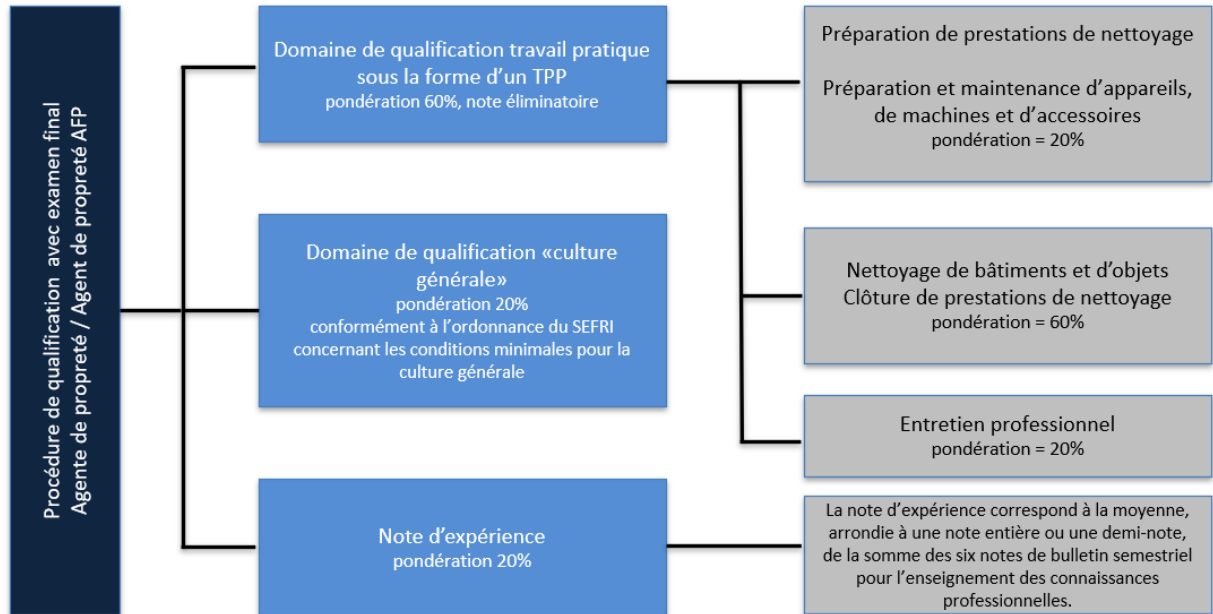
3 Vue d'ensemble de la procédure de qualification avec examen final

La procédure de qualification vise à vérifier si la personne en formation ou la personne candidate a acquis les compétences opérationnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle définie.

Les schémas synoptiques ci-après présentent les domaines de qualification avec la forme de l'examen, la note d'expérience, les points d'appréciation, les pondérations respectives, les notes éliminatoires (notes minimales à obtenir) et les dispositions concernant l'arrondissement des notes conformément à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

La feuille de notes pour la procédure de qualification et la feuille de notes requise pour le calcul de la note d'expérience est disponible à l'adresse suivante: <http://berufsbildung.ch/qv>.

Vue d'ensemble des domaines de qualification, de la note d'expérience et de l'arrondissement des notes pour le travail pratique prescrit (TPP):



La note globale et les deux domaines de qualification «travail pratique» et «culture générale» sont arrondis à la première décimale. Les trois points d'appréciation du «travail pratique» et les quatre notes de bulletin semestriel ainsi que la note de l'enseignement des connaissances professionnelles sont arrondis à des notes entières ou des demi-notes.

Art. 34 al. 2 OFPr

Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

4 Détail par domaine de qualification

4.1 Domaine de qualification «travail pratique prescrit»

Dans le domaine de qualification «travail pratique», la personne en formation ou la personne candidate doit montrer qu'elle est à même d'exécuter les tâches demandées dans les règles de l'art et en fonction des besoins et de la situation.

Le TPP dure 6,5 heures et se déroule dans un centre CIE. Il a lieu sous forme d'examen collectif. Un poste de travail et les installations nécessaires doivent être mis à la disposition de la personne en formation, respectivement de la personne candidate, dans un état irréprochable. Les matériels qu'elle doit apporter sont communiqués avec la convocation.

Avec la convocation, la personne en formation ou la personne candidate reçoit 6-8 situations de travail parmi lesquelles elle choisit trois situations de préférence. Le chef expert choisit une des trois situations de travail à choix et planifie la journée d'examen de la personne.

Les quatre situations de travail à accomplir sont communiquées au début de la journée d'examen. Les situations de travail lui sont expliquées autant que nécessaire. Le «travail pratique prescrit» comprenant trois situations de travail obligatoires et une situation de préférence simule une journée de travail d'une agente ou d'un agent de propreté AFP. Les domaines de compétences opérationnelles suivants sont évalués avec les pondérations suivantes:

Point d'appréciation	Domaines de compétences opérationnelles	Pondération
1	Préparer des prestations de nettoyage (domaine de compétences opérationnelles a) Préparation d'appareils, de machines et d'accessoires (domaine de compétences opérationnelles d)	20%
2	Nettoyage de bâtiments et d'objets (domaine de compétences opérationnelles b) Clôture de prestations de nettoyage (domaine de compétences opérationnelles c)	60%
3	Entretien professionnel (domaines de compétences opérationnelles a, b, c et d)	20%

Les critères d'appréciation sont définis dans le procès-verbal d'examen. L'évaluation selon les critères se fait sous forme de points. Le total de points est converti en une note par point d'appréciation (note entière ou demi-note)¹.

Le point d'appréciation 1 se compose des compétences opérationnelles suivantes:

- a1: Préparer et transporter des ustensiles pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de besoin
- a2: Sécuriser l'environnement de travail pour les prestations de nettoyage à exécuter soi-même
- a3: Installer et utiliser des dispositifs d'élévation pour les prestations de nettoyage
- d1: Contrôler et préparer les appareils, les machines et leurs accessoires pour les prestations de nettoyage à l'aide de listes de contrôle et d'instructions
- d2: Entretenir les appareils, les machines et les accessoires pour les prestations de nettoyage

¹ La formule pour la conversion des points en note est décrite dans le «Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale. Conseils et instruments pour la pratique»

- d3: Déceler et annoncer les dérangements aux appareils, aux machines et aux accessoires pour les prestations de nettoyage ainsi que les réparations nécessaires

Le point d'appréciation 2 se compose des compétences opérationnelles suivantes:

- b1: Éliminer les salissures selon les instructions de supérieurs
- b2: Désinfecter les espaces et les objets selon les instructions de supérieurs
- b3: Entretenir et traiter les surfaces selon les instructions de supérieurs
- c1: Contrôler les travaux de nettoyage et d'entretien après les avoir exécutés
- c2: Apporter les matériaux recyclables des prestations de nettoyage au service de recyclage et éliminer les déchets

Le point d'appréciation 3 se compose des compétences opérationnelles suivantes:

- Toutes les compétences opérationnelles a-d avec focalisation sur les compétences suivantes:
- a2: Sécuriser l'environnement de travail pour les prestations de nettoyage à exécuter soi-même
- b1: Éliminer les salissures selon les instructions de supérieurs
- b2: Désinfecter les espaces et les objets selon les instructions de supérieurs
- c2: Apporter les matériaux recyclables des prestations de nettoyage au service de recyclage et éliminer les déchets
- d2: Entretenir les appareils, les machines et les accessoires pour les prestations de nettoyage
- d4: Effectuer la maintenance de l'équipement de protection individuel pour les prestations de nettoyage et organiser son entretien

Déroulement temporel et compétences opérationnelles attribuées:

Les temps indiqués dans le tableau ci-dessous sont contraignants et ne doivent être adaptés que dans des cas exceptionnels et justifiés. La surveillance des temps pour les quatre situations de travail, les pauses, la réflexion et l'entretien professionnel incombe aux expertes et experts aux examens.

Mandat	Point d'appréciation	Compétences opérationnelles	Durée
Situation de travail 1	1 et 2	a1, a2, a3, b1, b2, c1, c2, d1, d2, d3	90 minutes
<i>Pause du matin</i>			<i>15 minutes</i>
Situation de travail 2	1 et 2	a1, a2, a3, b1, b2, c1, c2, d1, d2, d3	90 minutes
Temps de réflexion			5 minutes
Entretien professionnel	3	a-d, en particulier a2, b1, b2, c2, d2, d4	10 minutes
<i>Pause de midi</i>			<i>60 minutes</i>
Situation de travail 3	1 et 2	a1, a2, a3, b1, b2, c1, c2, d1, d2, d3	90 minutes

<i>Pause de l'après-midi</i>			<i>15 minutes</i>
Situation de travail 4	1 et 2	a1, a2, a3, b1, b2, c1, c2, d1, d2, d3	90 minutes
Temps de réflexion			5 minutes
Entretien professionnel	3	a-d, en particulier a2, b1, b2, c2, d2, d4	10 minutes

Point d'appréciation 1: par créneau horaire, la personne candidate reçoit la mission et la clarifie avec l'équipe EXP, tout en communiquant avec eux en tant que supérieurs hiérarchiques. Elle prépare les ustensiles, les produits, les solutions de nettoyage et les textiles de nettoyage nécessaires et les transporte sur le lieu d'intervention. Là, elle sécurise l'environnement de travail. Une fois la prestation de nettoyage terminée, le candidat contrôle les ustensiles utilisés et identifie les éventuels besoins de réapprovisionnement.

Point d'appréciation 2: dans les quatre lieux d'intervention, le candidat exécute des prestations de nettoyage conformément aux instructions. Une désinfection et un traitement de protection selon les instructions doivent être effectués dans une situation de travail à la fois. Dans les quatre situations de travail, le service de nettoyage est terminé et sa qualité est contrôlée. Les matériaux recyclables sont recyclés et les déchets sont éliminés.

Point d'appréciation 3: l'entretien professionnel fait partie intégrante du travail pratique prescrit et dure au total 2×10 minutes. Le candidat dispose de 5 minutes avant chaque entretien pour se préparer de manière ciblée à l'aide de questions directrices.

La personne candidate rapporte et réfléchit aux dangers possibles dans les situations de travail, aux directives en matière de protection de la santé, de sécurité au travail et de protection de l'environnement. Il/elle distingue différents objets de nettoyage, rend compte de l'effet de la désinfection. Ils justifient leur démarche de collecte et d'élimination des résidus et des liquides. Ils expliquent l'entretien des ustensiles utilisés et de leurs équipements de protection individuelle.

L'entretien professionnel permet de traiter des questions de mise en réseau dans tous les domaines de compétences opérationnelles. L'entretien professionnel est une discussion entre deux professionnels et aborde les aspects techniques en profondeur et en largeur. Il ne s'agit donc pas d'un «jeu de questions-réponses» ni d'un jeu de rôles. Il s'agit de montrer dans quelle mesure la personne candidate reconnaît les relations. Le/la EXP pose des questions ouvertes. Lors de l'entretien professionnel, les candidats montrent leur expérience pratique réfléchie et leur capacité d'action professionnelle.

Aides: Seuls les moyens auxiliaires mentionnés dans la convocation à l'examen sont autorisés (y compris ceux qui sont définis dans l'ordonnance sur la formation de la profession).

4.2 Domaine de qualification «culture générale»

Le domaine de qualification «culture générale» est régi par l'ordonnance du SEFRI du 9 avril 2025 concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale (RS 412.101.241).

4.3 Note d'expérience

La note d'expérience est définie dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Elle correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, de la somme des quatre notes de bulletin semestriel pour l'enseignement des connaissances professionnelles (Ofo art. 19, ch. 4). La feuille de notes nécessaire au calcul est disponible sous <https://berufsbildung.ch/qv>.

5 Informations relatives à l'organisation

5.1 Inscription à l'examen

L'inscription se fait par l'intermédiaire de l'autorité cantonale.

5.2 Réussite de l'examen

Les conditions de réussite sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

5.3 Communication du résultat de l'examen

La communication du résultat de l'examen est régie par les dispositions cantonales.

5.4 Empêchement en cas de maladie ou d'accident

La procédure en cas d'empêchement de participer à la procédure de qualification pour cause de maladie ou d'accident est régie par les dispositions cantonales.

5.5 Répétition de l'examen

Les dispositions concernant les répétitions sont définies dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale.

5.6 Procédure de recours / voies de droit

La procédure de recours est régie par le droit cantonal.

5.7 Archivage

La conservation des documents d'examen est régie par les législations cantonales.

Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour agent(e) de propreté et agent de propreté avec attestation fédérale de formation professionnelle entrent en vigueur le 19 septembre 2025 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Rickenbach, 19.septembre.2025

Organisme responsable de la formation professionnelle en technique de nettoyage

Le président

Le chef de projet éducation

.....
Jürg Brechbühl

.....
Daniel Thomet

La Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final pour agent(e) de propreté et agent de propreté avec attestation fédérale de formation professionnelle lors de sa réunion du 19 septembre 2025.

Annexe: Liste des modèles

Documents	Source
Procès-verbal d'examen TPP	Organisme responsable de la formation professionnelle en technique de nettoyage
Feuille de notes pour la procédure de qualification Agent(e) de propreté / agent de propreté AFP	Modèle SDBB CSFO https://berufsbildung.ch/qv
Feuille de notes pour le calcul de la note d'expérience – Feuille de notes de l'école professionnelle	Modèle SDBB CSFO https://berufsbildung.ch/qv
Modèles d'examens semestriels pour les écoles professionnelles Agent(e) de propreté / agent de propreté AFP	Organisme responsable de la formation professionnelle en technique de nettoyage